

Calendrier prévisionnel Contrat quinquennal 2021-2026

Synthèse des premiers éléments de cadrage ministériel

Il s'agit d'un Contrat de site pour la période 2021-2026.

Désormais plus stratégique et plus resserré que précédemment, le Contrat quinquennal permet aux regroupements d'établissements et à leurs membres d'énoncer leur **stratégie** et d'exposer les **axes de développement prioritaires** sur lesquels ils se sont **accordés avec l'Etat**.

En parallèle, le Dialogue stratégique et de gestion sera un temps annuel d'échange avec l'Etat pour mesurer l'état d'avancement du Contrat. Dans ce cadre, des moyens pourront être alloués afin d'accompagner la réalisation de certains objectifs.

L'élaboration du Contrat quinquennal associe :

- les **recteur.rice.s de région académique**,
- les **recteur.rice.s délégué.e.s ESRI**,
- les délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation (**DRARI**),
- les **organismes nationaux de recherche**,
- les **autres tutelles ministérielles**,
- les **collectivités territoriales**,
- les **acteurs économiques et culturels pertinents**.

Moment d'échange entre l'État et ses opérateurs, le Contrat quinquennal :

- s'inscrit dans une **politique de site** qui **rapproche les stratégies de ses établissements** (universités, écoles, organismes de recherche, CROUS), dans le **respect** des politiques spécifiques de chacun d'entre eux,
- permet de discuter des **lignes directrices** fortes de la **politique du site et des établissements**, et de leur **articulation** avec la **politique de l'État**, sans pour autant avoir pour objectif d'aborder l'ensemble des missions des établissements,
- permet au site et à chaque **établissement** d'**affirmer une identité** autour de priorités définies pour cinq ans et des modalités concrètes de leur réalisation.

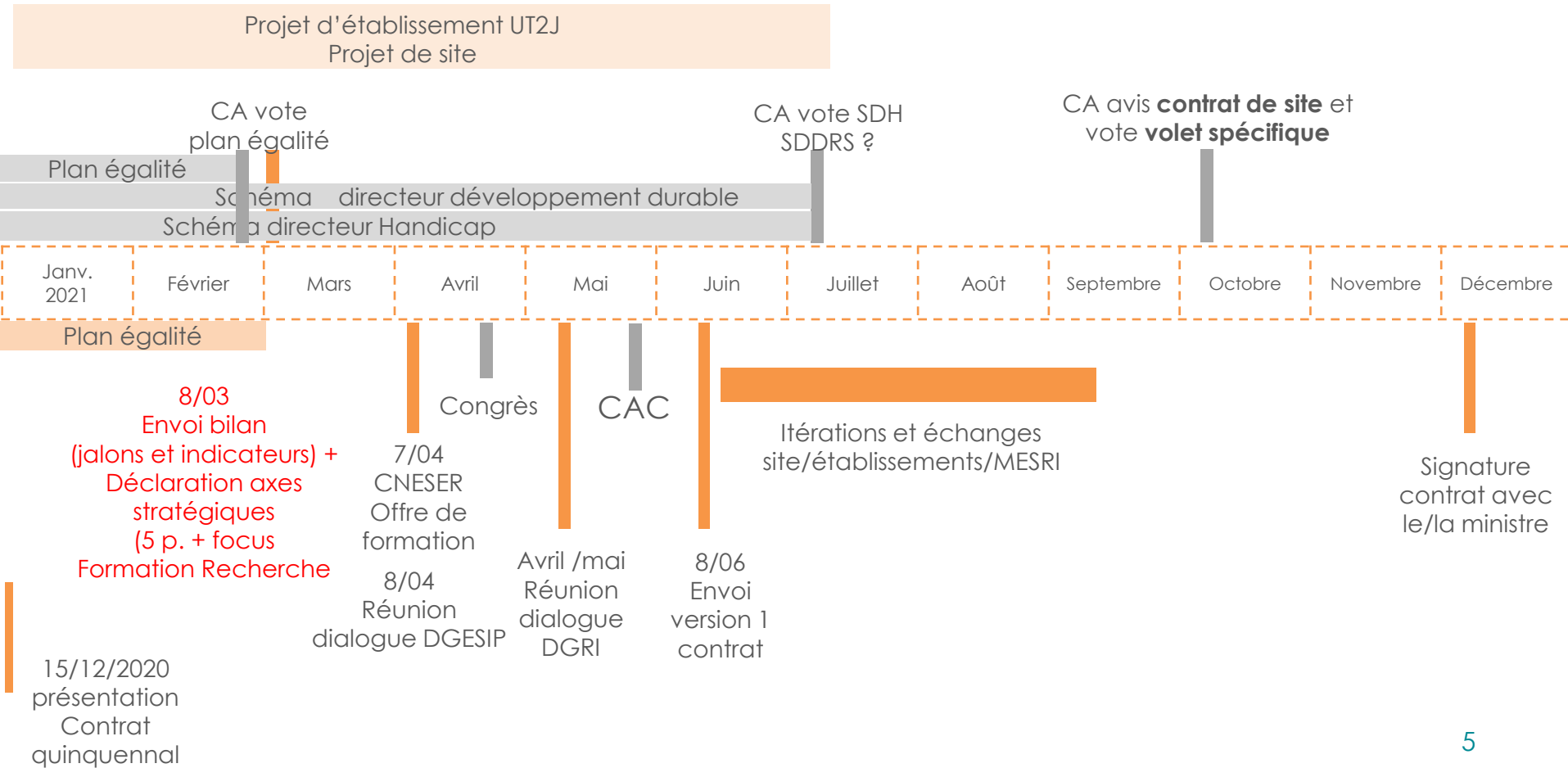
Chaque site et établissement membre du site remet à la DGESIP et à la DGRI :

- un **bilan des jalons et des indicateurs** du précédent Contrat (modèle transmis au préalable par le MESRI),
- une **actualisation** de la « déclaration des **axes stratégiques** de développement incluant un focus sur la stratégie en matière de formation et de recherche (5 pages) », document déposé auprès du Hcéres. Les établissements et les sites sont invités à mettre à jour ce document qui constituera le fondement des discussions du dialogue contractuel.

Dans le respect de la limite des 5 pages, ce document présentera :

- la « **signature** » et la **stratégie** de l'établissement, en matière de **formation, de recherche et de gouvernance**,
- la déclinaison de cette stratégie en **objectifs** et **dispositifs concrets**, s'inscrivant dans **les politiques publiques** prioritaires du MESRI.

Calendrier prévisionnel de la Contractualisation



Objectifs et nature du contrat

Le contrat n'a pas vocation à prendre en compte l'ensemble des activités de l'établissement mais doit en effectuer une sélection et présenter un choix clair d'orientations à suivre durant cinq ans, autour d'axes et d'objectifs resserrés, en lien avec les moyens mobilisables par l'établissement.

Il doit répondre à des questions telles que :

- Quelle est la stratégie particulière de l'établissement ? Quelle est son identité ?
- Quel est le projet spécifique du site, de l'établissement ?
- De quelle façon tire-t-il les conséquences de l'évaluation conduite par le Hcéres ?
- De quelle manière ce projet spécifique s'articule-t-il avec les priorités gouvernementales ?
- De quelle manière ces projets spécifiques s'articulent-ils avec la politique de site ?
- A travers quels projets concrets et avec quels partenaires le contrat sera-t-il mis en œuvre ?
- Quels jalons et indicateurs permettront de suivre la réalisation des actions et de mesurer leur pertinence ?

Synthèse des politiques publiques prioritaires du MESRI

Les politiques publiques prioritaires exposées ci-dessous se veulent indicatives et non exhaustives sans préjuger de l'émergence de nouvelles politiques publiques au cours du dialogue contractuel :

- Orientations prioritaires en vue d'un enseignement supérieur inclusif,
- Orientations prioritaires en vue d'un enseignement supérieur et d'une recherche ouverts sur le monde et attractifs,
- Orientations prioritaires pour la gouvernance, la responsabilité sociétale de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Orientations prioritaires en matière de recherche et d'innovation.

Présentation et format du contrat

Chaque volet de site (volet commun) et d'établissement (volet spécifique) se compose des 3 parties suivantes :

1. Présentation générale

- Le site ou l'établissement présente sa « signature » : son identité et son environnement, ce qui fait sa force, sa particularité et ses spécificités, dans une limite de **deux pages** pour le volet commun et d'une page pour les volets spécifiques.

2. Axes stratégiques et objectifs

L'axe 1 du volet commun explicite le mode d'organisation du site et son évolution éventuelle. **L'axe 1 des volets spécifiques** précise, en miroir, la participation de l'établissement à la structuration du site. En complément, l'établissement peut aussi valoriser explicitement sa participation à la politique de site à travers chaque axe thématique.

Les autres axes sont librement définis par le site et les établissements afin de refléter au mieux les choix stratégiques et les priorités du contrat, en fonction des échanges du dialogue contractuel.

Les objectifs, actions, jalons et indicateurs

Dans chaque axe, des **objectifs** sont déclinés en **actions concrètes**, assorties de **jalons** et d'**indicateurs** spécifiques à chaque site et établissement, adaptés aux projets et permettant de mesurer les réalisations dans le temps. Le volet commun du contrat comprend une **quinzaine de jalons et d'indicateurs** et le volet spécifique une **dizaine**.

Les **jalons** permettent un suivi de l'avancement des projets du contrat. Ce sont des réalisations concrètes qui peuvent être clairement identifiées avec une échéance précise.

Les **indicateurs** d'activité, de résultat ou d'impact correspondent à une mesure ou un ensemble de mesures permettant d'apprécier l'efficacité des actions au regard des objectifs du contrat. Une valeur initiale et une **cible** pour chaque indicateur sont définies. Dans la mesure du possible, la méthode de calcul de l'indicateur sera indiquée.

3. Mise en œuvre et suivi du contrat

Le dialogue stratégique et de gestion (DSG) permettra de faire un point annuel sur les jalons et les indicateurs, de s'assurer que les projets retenus correspondent aux axes prioritaires identifiés dans le contrat et qu'ils s'inscrivent dans la trajectoire contractuelle.